



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/6/SR.35
4 décembre 2007

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Seconde partie de la sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 35^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 14 décembre 2007, à 15 heures

Président: M. COSTEA (Roumanie)

SOMMAIRE

PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS,
POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS LE DROIT
AU DÉVELOPPEMENT (*suite*)

SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME QUI REQUIÈRENT
L'ATTENTION DU CONSEIL (*suite*)

ORGANISMES ET MÉCANISMES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

QUESTIONS D'ORGANISATION

ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*) (A/HRC/6/L.46)

1. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à examiner le projet de résolution portant la cote A/HRC/6/L.46.
2. M. SCHOISWOHL (Observateur de l'Autriche) précise que le projet de résolution s'intitule «Mandat du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays» et est présenté par l'Autriche, la République de Corée, le Monténégro, la Zambie, le Pérou, l'Allemagne, l'Arménie et l'Uruguay. Il prévoit d'étendre de trois ans ce mandat qui contribue notablement, depuis sa création en 1992, à répondre aux situations de déplacements internes. Dans la définition du mandat, l'accent est mis sur la transparence et les négociations. M. Schoiswohl donne lecture d'un certain nombre de modifications apportées au projet après de nombreuses consultations avec les délégations intéressées dans l'espoir qu'il puisse être adopté sans vote (document sans cote distribué en séance en anglais seulement).
3. Le PRÉSIDENT annonce que huit pays se sont joints aux auteurs du projet.
4. M. AMIRBAYOV (Azerbaïdjan) rappelle que, compte tenu des centaines de milliers de personnes déplacées qu'il compte sur son sol en raison du conflit avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan accorde naturellement une grande importance au mandat du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. Il apprécie à sa juste valeur la contribution de M. Kālin au cours des cinq années écoulées et est favorable à la prorogation de son mandat pour trois années supplémentaires.
5. Convaincu que pour s'acquitter efficacement de ses fonctions, le Représentant du Secrétaire général doit continuer à analyser et à prendre en considération les causes des déplacements internes, sous peine d'en méconnaître l'impact et donc de ne pas pouvoir prendre des mesures adaptées pour garantir la protection des personnes déplacées ni définir de solutions durables, l'Azerbaïdjan se félicite que cet aspect essentiel ait été dûment reflété au paragraphe 6 a) du projet et se rallie au consensus en formant le vœu que celui-ci pourra être adopté sans vote. Il encourage les titulaires de ce mandat à continuer à attirer l'attention de la communauté internationale sur les déplacements internes résultant de conflits armés prolongés.
6. M. PUJA (Indonésie) déclare que sa délégation sait gré aux auteurs du projet de résolution d'avoir pris ses préoccupations en compte. Heureuse qu'un consensus ait pu se dégager et souhaitant que cet esprit positif se maintienne, l'Indonésie se rallie à l'adoption du projet de résolution prévoyant la reconduction de cet important mandat.
7. *Le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.46, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté sans vote.*

SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME QUI REQUIÈRENT
L'ATTENTION DU CONSEIL (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*) (A/HRC/6/L.38,
A/HRC/6/L.50, A/HRC/6/L.51)

8. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à examiner le projet de résolution sur le suivi du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, portant la cote A/HRC/6/L.38.
9. M. XAVIER ESTEVES (Observateur du Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, veut croire que le projet pourra être adopté par consensus avec l'ajout de plusieurs paragraphes et des modifications à certains autres paragraphes, dont il donne lecture (document sans cote distribué en séance, en anglais seulement).
10. Le PRÉSIDENT annonce que sept pays se sont joints aux auteurs du projet.
11. M. MAHAWAR (Inde) dit que son pays considère que toutes les initiatives prises à l'égard des événements récents au Myanmar doivent être tournées vers l'avenir et constructives, c'est-à-dire ne pas condamner le Gouvernement du Myanmar. Depuis la tenue de sa session extraordinaire, le Conseil a pris des mesures positives. Il a notamment entamé un dialogue avec Daw Aung San Suu Kyi, amnistié un grand nombre de détenus et organisé les visites de MM. Gambari et Pinheiro. L'Inde aurait donc préféré que le texte du projet de résolution reflète davantage cet esprit de coopération, qui doit être encouragé. Elle apprécie toutefois les améliorations apportées à l'issue de consultations et la souplesse dont ont fait preuve les auteurs, raison pour laquelle elle se rallie au consensus sur ce projet de résolution.
12. M. U NYUNT MAUNG SHEIN (Myanmar) fait observer que la résolution S-5/1 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a été adoptée deux mois seulement auparavant et que son Gouvernement a invité le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays et a pleinement coopéré avec lui. Il s'étonne donc qu'un autre projet de résolution soit en passe d'être adopté et y voit le signe que le Myanmar est mis sous pression par des pays influents et puissants motivés par leurs propres intérêts politiques. Le Myanmar souhaite toutefois exprimer sa reconnaissance aux pays amis qui comprennent les difficultés qu'il rencontre et l'encouragent dans son engagement à mettre en œuvre la feuille de route en sept étapes vers la démocratisation.
13. M. BO Gian (Chine) constate que la situation au Myanmar s'est améliorée depuis la session extraordinaire du Conseil sur ce sujet et est d'avis que la communauté internationale devrait reconnaître cette tendance positive pour en garantir la pérennité. La Chine participe aux consultations qui se tiennent sur ce thème et continuera à jouer un rôle actif pour promouvoir le processus de démocratisation au Myanmar. Elle espère que ce projet de résolution contribuera à améliorer le dialogue entre le Conseil et les autorités du Myanmar.
14. M. MALGUINOV (Fédération de Russie) remercie toutes les délégations qui ont fait preuve de la souplesse nécessaire pour aboutir à un texte équilibré, orienté vers l'avenir. Il ne doute pas de l'intention des autorités du Myanmar de continuer à coopérer et estime que le processus de normalisation offre de bonnes perspectives. Si tout ce qui figure dans le projet de résolution ne satisfait pas la Fédération de Russie, qui aurait souhaité davantage de souplesse encore, celle-ci compte l'appuyer dans la mesure où ce texte peut être utile pour la stabilisation du pays.

15. *Le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.38, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté sans vote.*

16. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à examiner le projet de résolution portant la cote A/HRC/6/L.50.

17. M. SHOUKRY (Égypte) présente le projet de résolution intitulé «Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan» au nom du Groupe des États d'Afrique. Ce projet de résolution étend d'une année le mandat de la Rapporteuse spéciale énoncé dans la résolution 2005/82 de la Commission des droits de l'homme. Le Groupe des États d'Afrique a pour position de principe de s'opposer aux mandats portant spécifiquement sur un pays, qu'il ne considère pas comme le moyen le plus approprié de régler les problèmes de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a en effet le plus souvent constaté que ces mandats n'avaient qu'un impact limité et étaient entachés de la politisation et de la partialité qui ont caractérisé le système international relatif aux droits de l'homme par le passé. Cependant, le Groupe reconnaît le droit souverain des pays concernés à décider de la manière dont ils souhaitent être aidés par la communauté internationale dans la mise en œuvre de leur stratégie nationale en matière de droits de l'homme. C'est dans cet esprit qu'il a décidé de ne pas s'opposer à la décision du Gouvernement soudanais de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Il reconnaît aussi que la situation des droits de l'homme dans différentes régions du Soudan a évolué de manière positive et encourage le Gouvernement de ce pays à continuer à redoubler d'efforts dans ce domaine. Il tient à remercier tout particulièrement le Représentant permanent du Portugal et ses collaborateurs pour le rôle crucial qu'ils ont joué pour qu'un consensus puisse se dégager sur ce projet de résolution.

18. Le PRÉSIDENT déclare que 33 pays se sont joints aux auteurs du projet, dont les incidences financières sont inchangées.

19. M. LOGAR (Slovénie) déclare que l'Union européenne, au nom de laquelle il s'exprime, demeure vivement préoccupée par les violations des droits de l'homme qui continuent de se produire dans différentes régions du Soudan et considère qu'il est du devoir du Conseil d'accorder une attention particulière à cette situation. C'est donc avec satisfaction qu'il note que le Groupe des États d'Afrique et l'Union européenne sont parvenus à un accord pour revoir le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan et le proroger d'une année. L'Union européenne espère que toutes les délégations adopteront par consensus le projet de résolution à l'examen, dont elle est coauteur. Elle tient à remercier particulièrement la délégation égyptienne de ses efforts inlassables pour parvenir à un consensus. S'il est adopté, ce projet de résolution permettra à la Rapporteuse spéciale de poursuivre ses excellents travaux de suivi de la situation des droits de l'homme au Soudan. Elle sera en outre chargée d'assurer le suivi et de promouvoir la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts sur le Darfour qui n'ont pas encore été pleinement appliquées. L'Union européenne encourage la Rapporteuse spéciale à tenir de larges consultations et le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec elle.

20. M. KHAN (Pakistan) déclare que l'Organisation de la Conférence islamique, au nom de laquelle il s'exprime, se félicite du consensus qui s'est dégagé sur le projet de résolution examiné et remercie l'Égypte, en tant que coordonnatrice du Groupe des États d'Afrique, le Portugal, qui assure la présidence de l'Union européenne, et le Soudan, d'y avoir contribué. La Rapporteuse spéciale voit son mandat prolongé d'un an et se voit confier des tâches spécifiques, dont l'évaluation des besoins du Soudan dans le contexte de ce mandat et la mobilisation d'un appui international technique et financier en faveur du Soudan dans le domaine des droits de l'homme. L'Organisation de la Conférence islamique souhaite que la Rapporteuse spéciale poursuive, comme le demande ce projet, un dialogue constructif et ouvert avec le Gouvernement soudanais, et réitère son appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie les efforts que fait le Gouvernement soudanais pour améliorer la situation sur le terrain, notamment en mettant en œuvre les recommandations formulées par le Groupe d'experts.

21. M. BOICHENKO (Fédération de Russie) se rallie au consensus sur ce projet de résolution et salue la pondération de ce texte, fruit de la souplesse dont ont fait preuve le Groupe des États d'Afrique, l'Union européenne et le Gouvernement soudanais.

22. M. RAHMAN (Bangladesh) est heureux qu'un consensus ait pu se dégager autour de la prorogation du mandat de la Rapporteuse spéciale. Il saisit cette occasion pour saluer les efforts constructifs des coauteurs du projet ainsi que la coopération du Gouvernement soudanais avec l'ONU et ses différents mécanismes. Il en appelle au Soudan pour qu'il poursuive sa coopération avec la Rapporteuse spéciale afin d'améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan, et en particulier au Darfour.

23. M. BO Gian (Chine) invite le Conseil à adopter le projet de résolution examiné par consensus. Il se félicite de l'esprit constructif et de la souplesse dont le Groupe des États d'Afrique, l'Union européenne et la délégation soudanaise ont fait preuve au cours des négociations et espère que cette approche consensuelle sera maintenue dans les travaux futurs du Conseil.

24. M. ZUMRAWI (Observateur du Soudan), intervenant en tant qu'observateur du pays concerné, dit que la situation des droits de l'homme au Soudan s'est grandement améliorée. Certes, les turbulences que connaît le Darfour ont créé un environnement favorable aux violations des droits de l'homme. Mais le Gouvernement soudanais n'a ménagé aucun effort pour tenter d'apporter une solution politique à cette situation, notamment dans le cadre de l'Accord d'Abuja. Malheureusement, certains groupes soutenus par des membres de la communauté internationale en ont empêché la mise en œuvre. Le Gouvernement soudanais salue les efforts réalisés par le Groupe des États d'Afrique et l'OCI pour mettre fin à la politisation et à la pratique des «deux poids, deux mesures» au sein du Conseil. Il regrette toutefois que certains pays soient restés aveugles aux causes qui sont à l'origine de la situation au Darfour. Le Soudan apprécie grandement le soutien apporté par certains pays, dont la Suisse, pour appuyer ses efforts visant à promouvoir les droits de l'homme sur son territoire.

25. *Le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.50 est adopté sans vote.*

26. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution intitulé «Groupe d'experts sur la situation des droits de l'homme au Darfour» (A/HRC/6/L.51).

27. M. SHOUKRY (Égypte), présentant le projet de résolution A/HRC/6/L.51 au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'il est le résultat d'un processus laborieux mais fructueux de consultations avec l'Union européenne. Ce projet reflète un équilibre délicat qui n'a pu être atteint que grâce à l'esprit de compromis manifesté par les délégations et à la souplesse de la délégation soudanaise. Il reconnaît la coopération dont a fait preuve le Gouvernement soudanais ainsi que son dialogue constructif avec le groupe d'experts. Il prend acte des efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour appliquer les recommandations compilées par le groupe d'experts. Il engage en outre le Gouvernement soudanais à poursuivre et à intensifier ses efforts tendant à mettre en œuvre les recommandations et, dans ce contexte, invite les organismes et institutions compétents des Nations Unies ainsi que les donateurs à apporter l'assistance nécessaire au Soudan. Le projet de résolution appelle également toutes les parties à mettre fin à tous les actes de violence contre les civils, ainsi que les parties non signataires à l'Accord de paix au Darfour à y participer et à s'engager à le respecter conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Il prend acte avec satisfaction du rapport final du groupe d'experts et des réponses y relatives du Gouvernement soudanais. Ce projet de texte vient compléter la résolution relative au mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan, qui lui confie la tâche de veiller au suivi des recommandations à court et moyen terme restantes. Les efforts du Conseil visant à assurer la protection et la promotion des droits de l'homme doivent s'appuyer sur une démarche de coopération, car elle seule permettra d'aider les personnes qui en ont besoin.

28. M. XAVIER ESTEVES (Observateur du Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, accueille avec satisfaction le rapport du groupe d'experts. Le projet de résolution à l'examen en reflète les conclusions et reconnaît les efforts engagés par le Gouvernement soudanais pour coopérer avec le groupe d'experts et mettre en œuvre certaines de ses recommandations, tout en soulignant qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer la situation des droits de l'homme au Darfour, notamment en ce qui concerne la persistance de l'impunité, qui est particulièrement inquiétante. L'Union européenne appelle le Gouvernement soudanais à coopérer avec la Cour pénale internationale et demande au Conseil d'adopter ce projet de résolution par consensus afin de démontrer clairement sa volonté d'améliorer la situation exécrable qui règne au Darfour sur le plan des droits de l'homme comme sur les plans humanitaire et sécuritaire.

29. Le PRÉSIDENT indique que quatre délégations se sont portées coauteurs du projet de résolution. Il invite les délégations à faire des observations d'ordre général.

30. M^{me} JANJUA (Pakistan), s'exprimant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, remercie le groupe d'experts ainsi que les différentes délégations qui ont œuvré pour atteindre un consensus sur ce projet de résolution de leur travail et de leur flexibilité. L'OCI soutient l'appel lancé aux signataires de l'Accord de paix au Darfour pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu dudit Accord et aux parties non signataires pour qu'elles s'y rallient. Elle enjoint la communauté internationale à renforcer son soutien au Gouvernement soudanais afin de l'aider à mettre en œuvre les recommandations qui lui ont été faites.

31. M. ZUMRAWI (Observateur du Soudan), intervenant en tant qu'observateur du pays concerné, dit que, soucieux de sa responsabilité morale d'assurer la protection des droits de l'homme dans le pays, le Gouvernement soudanais a entrepris différentes démarches. Ainsi, la signature de l'Accord de paix dans l'est et le sud du Soudan a permis de mettre fin à la guerre, créant une situation politique propice à la mise en œuvre des droits de l'homme. D'autres pays ont également pris des mesures positives et ont reconnu celles prises par le Soudan en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire. Le Gouvernement soudanais étant intéressé à la promotion et à la protection des droits de l'homme, il a coopéré de façon constructive avec le groupe d'experts. Grâce à quoi certains faits qui n'étaient pas clairs en raison des exagérations des médias ont pu être établis. M. Zumrawi ajoute que le pouvoir judiciaire soudanais est tout à fait capable de juger les responsables de violations des droits de l'homme. Il demande au Conseil d'éviter d'agir d'une façon qui lui ferait perdre sa crédibilité, comme ce fut le cas pour la Commission des droits de l'homme.

32. *Le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.51 est adopté sans vote.*

33. M. GODET (Suisse), expliquant la position de sa délégation après l'adoption du projet de résolution A/HRC/6/L.50, dit que son pays s'est exprimé en faveur du renouvellement du mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Il considère toutefois que le maintien de mandats distincts sur le Soudan et le Darfour se justifiait pleinement dans l'intérêt des victimes et de la coopération engagée avec les autorités soudanaises. Ces dernières auraient en effet pu bénéficier de davantage d'expertise et de soutien dans la détection des problèmes et dans la recherche de solutions. La Suisse regrette que cette option n'ait pas recueilli le soutien suffisant. Elle a cependant décidé de se porter coauteur de ce projet de résolution afin de signifier l'importance qu'elle accorde au mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan. La tâche qui l'attend est très lourde et elle peut continuer à compter sur le soutien de la Suisse qui sera attentive à la mise en œuvre des recommandations du groupe d'experts sur le Darfour afin de permettre des progrès concrets et tangibles sur le terrain.

34. M. ZIN (Malaisie) se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution A/HRC/6/L.38. Il estime encourageant l'esprit de compréhension et de concertation qui a prévalu lors des négociations. Une telle démarche est essentielle pour garantir un engagement constructif et continu entre le Myanmar et le Conseil. Il espère donc que l'adoption de ce projet de résolution encouragera le Gouvernement du Myanmar à poursuivre ses efforts visant à améliorer la situation dans le pays afin d'y assurer la stabilité, le développement économique et le progrès social. En ce qui concerne le projet de résolution A/HRC/6/L.51, la Malaisie s'associe à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'OCI. Elle reconnaît l'engagement du Gouvernement soudanais et le dialogue positif mené avec les mécanismes de protection des droits de l'homme et appelle la communauté internationale à fournir au Gouvernement soudanais, selon ses besoins et en consultation avec lui, les ressources et l'assistance technique nécessaires pour améliorer la situation des droits de l'homme au Darfour.

35. M. PUJA (Indonésie) accueille avec satisfaction l'adoption par consensus du projet de résolution A/HRC/6/L.38. Il espère que cette résolution permettra de renforcer l'unité et la crédibilité du Conseil et d'encourager la poursuite du dialogue avec le Gouvernement du Myanmar. Il remercie toutes les parties concernées pour la souplesse dont elles ont fait preuve afin de parvenir à un consensus.

36. M. TALEB (Jordanie) se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution A/HRC/6/L.51, rendue possible grâce à l'attitude constructive et positive du Soudan. Il demande au Gouvernement soudanais de conserver cette attitude et de poursuivre ses efforts tendant à améliorer la situation des droits de l'homme au Darfour. Il appelle en outre la communauté internationale à apporter l'assistance nécessaire au Gouvernement soudanais afin de l'aider à renforcer ses capacités et de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités envers les victimes du Darfour.

37. M. FUJISAKI (Japon) accueille avec satisfaction le consensus concernant le Myanmar. Il espère que la délégation du Myanmar tiendra compte des préoccupations exprimées par la communauté internationale. Le Japon continuera à suivre de près ce qui se passe dans ce pays. Par ailleurs, M. Fujisaki espère que l'engagement constructif dont le Gouvernement soudanais a fait preuve se traduira par une amélioration de la situation dans le pays.

ORGANISMES ET MÉCANISMES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*) (A/HRC/6/L.42)

38. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution intitulé «Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones» (A/HRC/6/L.42).

39. M^{me} NAVARRO LLANOS (Bolivie), présentant le projet de résolution A/HRC/6/L.42 qui a pour auteurs la Bolivie et le Brésil, donne lecture des modifications qui y ont été apportées, dont le texte figure dans un document distribué en séance, en anglais seulement.

40. M. MARTINEZ ALVARADO (Guatemala) dit que, grâce à des consultations ouvertes et transparentes, il a été possible d'atteindre un consensus et de mettre au point un texte qui réponde aux intérêts des États membres et des organisations concernées. Le Guatemala remercie les délégations et les représentants des peuples autochtones de leur travail. Il se déclare en faveur de ce projet de résolution et espère que le Conseil l'adoptera par consensus.

41. Le PRÉSIDENT indique que quatre délégations se sont portées coauteurs du projet de résolution et que le Brésil s'est retiré de la liste des coauteurs. Ce projet comporte des incidences financières.

42. M. NOWOSAD (Secrétaire du Conseil) dit ne pas avoir reçu d'état des incidences sur le budget-programme concernant ce projet de résolution. Toutefois, les ressources prévues pour l'ancien groupe de travail sur les peuples autochtones ont été inscrites dans le budget proposé pour 2008-2009. Il est possible que la rationalisation des procédures spéciales entraîne une réduction du nombre de jours de réunion, ce qui permettrait de réaliser des économies. Cependant, les coûts de voyage des experts du groupe de travail et des experts supplémentaires prévus par le projet de résolution, de l'ordre de 40 000 dollars des États-Unis, ne sont pas compris dans ce budget.

43. M. BOICHENKO (Fédération de Russie) soutient l'adoption du projet de résolution relatif au mécanisme sur les droits des peuples autochtones. Que l'on soit parvenu à un consensus sur une question aussi complexe dans des délais aussi brefs témoigne du fait que les États sont disposés à mener un dialogue constructif avec les représentants des peuples autochtones et à chercher une solution acceptable pour tous.

44. *Le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.42, tel que modifié oralement, est adopté sans vote.*

45. M. REYES RODRÍGUEZ (Cuba) dit que son pays aurait souhaité que le mandat de ce mécanisme revête une plus large portée. Il s'inquiète notamment du fait que sa compétence thématique sera axée essentiellement sur des travaux de recherche et d'expertise. Il serait nécessaire d'aborder d'autres questions auxquelles s'intéressait l'ancien groupe de la Sous-Commission. Il faudrait en particulier se pencher sur les cas concrets nécessitant l'attention du Conseil présentés directement par les organisations autochtones. Cuba veillera à ce que ce mandat puisse s'exercer de manière globale et en tenant compte des intérêts des peuples autochtones.

46. M^{me} NAVARRO LLANOS (Bolivie), faisant une déclaration d'ordre général, dit que son pays soutient la mise en place d'un mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Toutefois, bien que cette initiative ait été lancée par la Bolivie, celle-ci estime que le texte adopté ne reflète pas les principes et les politiques du Gouvernement bolivien et qu'il ne tient pas compte de toutes les demandes des organisations de peuples autochtones. C'est pourquoi elle se retire de la liste des coauteurs de ce texte. La Bolivie ne s'oppose pas à son adoption, mais elle se réserve le droit de revenir sur la question et de continuer à coopérer avec les acteurs concernés.

PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*) (A/HRC/6/L.15/Rev.1)

47. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution intitulé «Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction» (A/HRC/6/L.15/Rev.1).

48. M. SHOUKRY (Égypte), soulevant une motion d'ordre, signale une erreur dans la traduction arabe du projet de résolution et demande qu'elle soit corrigée.

49. M. XAVIER ESTEVES (Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des coauteurs, expose les grandes lignes du projet de résolution A/HRC/6/L.15/Rev.1 et indique qu'il y est entre autres appelé à une prorogation de trois ans du mandat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et à une spécification des termes de ce mandat. Ce texte résulte des efforts déployés pendant la période intersessions pour modifier 24 de ses 40 paragraphes afin de tenir compte des préoccupations des délégations intéressées. De nombreux changements ont été apportés au texte d'origine, dont l'adoption d'un nouveau langage sur les questions de promotion de la tolérance, de l'importance du dialogue interreligieux et intrareligieux ainsi que sur le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Malheureusement, des divergences de vues fondamentales sur certaines questions n'ont pas permis de parvenir à un consensus, en dépit de l'esprit d'ouverture manifesté par toutes les délégations ayant participé aux négociations; il a toutefois été possible de rapprocher certains points de vue. L'Union européenne regrette que ce projet de résolution ne puisse pas être adopté par consensus comme cela a toujours été le cas et l'a été récemment sur un sujet similaire à l'Assemblée générale. Elle demande aux membres du Conseil d'exprimer leur soutien aux sujets et aux objectifs de ce texte en votant en faveur de ce projet de résolution.

50. Le PRÉSIDENT se fait confirmer par le représentant du Pakistan que le document A/HRC/6/L.49 présenté au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) est retiré.

Observations générales et explications de vote avant le vote.

51. M. MALGUINOV (Fédération de Russie) dit que le mandat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction est important, comme l'est la question de la non-discrimination pour des questions de religion. Il est reconnaissant aux coauteurs du projet d'avoir pris en compte, pendant l'élaboration du texte, des propositions qui leur ont été faites notamment en ce qui concerne la teneur du mandat et la référence à un code de conduite. Ces derniers temps, la communauté internationale prend beaucoup de mesures en vue de mettre fin à l'intolérance fondée sur la religion et pour jeter des ponts entre les cultures. L'adoption de cette résolution va dans ce sens. Il s'agit d'éviter les dangers des stéréotypes et des manifestations de haine et d'animosité qui en leur temps ont provoqué des guerres. C'est dans cet ordre d'idées que l'OCI a présenté le document A/HRC/6/L.49. La Fédération de Russie estime qu'il est indispensable de respecter les traditions séculaires de nombreux peuples et religions, souvent à la base même des conceptions et des principes repris dans les droits de l'homme. Les amendements proposés par l'OCI ne vont pas à l'encontre de la liberté de pensée et d'expression. C'est dans ce sens que vont par exemple les concepts d'Alliance des civilisations ou le dialogue interreligieux. La Fédération de Russie regrette que ces amendements – qu'elle aurait alors appuyés – n'aient pas été adoptés mais se réjouit que l'observateur du Portugal ait confirmé l'esprit d'ouverture qui a régné lors de l'élaboration du projet de résolution, texte auquel elle apporte son soutien.

52. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba), après avoir dit que son pays n'acceptait aucune forme d'intolérance et de discrimination, explique que parrainer ce projet ne signifie pas pour Cuba être d'accord avec chacun des mots qui le compose. Prochainement, Cuba présentera un projet de convention visant à régler une fois pour toutes et de façon équilibrée la question de l'intolérance et de la discrimination, question sensible dans toutes les cultures et toutes les religions. Cuba regrette que l'adoption du projet de résolution A/HRC/6/L.15/Rev.1 passe par un vote et qu'un tel texte traitant de tolérance se heurte à l'intolérance et à l'obstination. S'il s'était agi de voter pour les amendements soumis par l'OCI, Cuba aurait voté en faveur des deux premiers car le pays n'accepte pas la diffamation de quelque religion ou culture que ce soit. La leçon à tirer aujourd'hui de la situation, c'est que les méthodes de travail employées ont échoué: il faut davantage de dialogue et de concertation entre les pays qui ne sont pas coauteurs d'un projet de résolution afin d'arriver à un consensus. Cuba votera en faveur du projet de résolution A/HRC/6/L.15/Rev.1.

53. M. KHAN (Pakistan), s'exprimant au nom de l'OCI, rappelle que celle-ci s'oppose à toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, qu'elle a toujours soutenu le mandat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et que seuls certains points fondamentaux du projet de résolution examiné préoccupent ses membres. Le projet actuel tient compte de certaines de ces préoccupations, résultat d'intenses négociations, ce dont l'OCI se réjouit. Toutefois, aucun accord n'a pu être trouvé sur les points suivants: positionnement clair sur les récentes tentatives de véhiculer des stéréotypes sur les religions, leurs adeptes et leurs prophètes dans les médias et au sein de partis et de groupes politiques dans certaines sociétés; respect et protection de toutes les religions et convictions; respect des législations nationales et des normes religieuses concernant le droit de chacun à

changer de religion; approbation de toute l'activité du Rapporteur spécial sans possibilité de faire entendre de différence d'opinion; établissement d'une norme pour la réponse des États à une demande de visite du Rapporteur spécial. C'est en raison de ces divergences que l'OCI demande que le projet de résolution soit mis aux voix et qu'elle s'abstiendra lors de ce vote. Elle se dissocie de l'alinéa *a* du paragraphe 9 de ce texte qu'elle considère comme n'ayant ni valeur ni effet juridique. Si aucun consensus n'a pu être trouvé, elle se réjouit toutefois du dialogue qui a eu lieu sur ces questions d'importance fondamentale.

54. M. SHOUKRY (Égypte), s'associant à l'explication de vote donnée par le Pakistan au nom de l'OCI, précise que son pays a toujours soutenu le projet de résolution à l'examen, tout en précisant que ses dispositions devaient être appliquées de façon cohérente par rapport aux préceptes et aux principes de l'islam. Son pays n'a eu de cesse de souligner certaines incohérences et omissions du texte et surtout de dénoncer l'approche adoptée quant au mandat du Rapporteur spécial qui méconnaît les interprétations données dans le cadre de l'examen, de la rationalisation et de l'amélioration des mandats. S'il a été tenu compte de certaines de ces préoccupations dans la dernière mouture du projet, il est clairement apparu que ce ne serait pas le cas de certaines des propositions les plus fondamentales. Plus qu'à une question d'amendements du premier projet, le problème tenait en fait à des questions institutionnelles plus complexes; dans ce contexte, l'Égypte a apprécié le soutien apporté par de nombreuses délégations de toutes les régions du monde, y compris de coauteurs du projet, à la plupart des amendements proposés par l'OCI. M. Shoukry regrette que le Conseil soit passé à côté d'une occasion historique de traiter de façon complète la question de l'intolérance religieuse et déplore qu'un consensus ne se soit pas dégagé. L'Égypte s'abstiendra donc lors du vote sur ce projet de résolution.

55. M. AMIRBAYOV (Azerbaïdjan), s'associant à la déclaration du Pakistan au nom de l'OCI, dit que son pays soutient pleinement le concept général et l'intention déclarée qui sous-tendent l'initiative de l'Union européenne visant à s'attaquer de toute urgence à toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, ainsi que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial. En revanche, il regrette qu'en dépit de tous les efforts déployés, il n'ait pas été tenu compte, dans le projet de résolution, de certaines des préoccupations majeures d'un grand nombre de membres et d'observateurs du Conseil. Il faudrait avoir le courage de reconnaître la persistance de manifestations d'intolérance religieuse et s'efforcer de lutter contre celles-ci dans le cadre des activités du Conseil. Faute de texte consensuel en la matière, l'Azerbaïdjan s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution.

56. M. PUJA (Indonésie) indique que, malgré toute l'importance que son pays accorde à la question de l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, l'Indonésie s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution parce que le texte ne reflète pas les grandes préoccupations de l'OCI.

57. M. MONTWEDI (Afrique du Sud) dit que le projet de résolution ne satisfait pas aux exigences minimales d'un modèle structuré dans le contexte du processus d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats tel qu'il a été à maintes reprises souhaité par le Groupe des États d'Afrique et d'autres membres du Conseil. Il est inconcevable que, dans le cadre du mandat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, on puisse passer sous silence la question fondamentale de la surveillance du rôle que peuvent jouer les médias dans l'incitation à la haine religieuse. Dans le processus visant à renforcer les procédures spéciales du Conseil, il faut impérativement prendre en compte les défis contemporains auxquels

le système international des droits de l'homme doit faire face. Un mandat renforcé ce serait un mandat qui permettrait au Conseil de mieux contribuer à la protection des victimes de violations des droits de l'homme, en leur offrant le maximum de recours, en mettant un terme à l'impunité et en maintenant l'équilibre délicat mais indispensable entre exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction et exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression. C'est dans ce contexte que l'Afrique du Sud s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution.

58. M. RASHWAN (Arabie saoudite), souscrivant à la déclaration du Pakistan au nom de l'OCI et aux interventions des délégations précédentes, dit que, si le projet de résolution appelle au respect des religions et des cultures, il ne prend toutefois pas en compte certaines règles et certains préceptes adoptés dans certains pays. L'Arabie saoudite ne peut accepter un texte qui va à l'encontre de la charia qui structure sa société et préserve sa doctrine et ses principes sacrés. Elle s'adresse donc au Conseil afin qu'il émette des réserves face à tout ce qui est susceptible de s'opposer à la charia dans ce texte car elle estime que l'islam est une religion de fraternité, de tolérance, d'égalité et d'équité entre tous sans aucune discrimination.

59. M. MBAYE (Sénégal) dit que l'importance, la complexité et la nature sensible du sujet traité par le projet de résolution explique la position de l'OCI à son égard. Même s'il s'abstiendra lors du vote sur ce texte, le Sénégal continuera à contribuer sans relâche au renforcement de la compréhension mutuelle, du dialogue et de la coopération au sein du Conseil. C'est dans cet esprit qu'il faut espérer que le Conseil fera des avancées significatives vers la réalisation de l'objectif commun qu'est la totale élimination de toutes les formes d'intolérances liées à la religion.

60. M. HYASSAT (Jordanie), s'associant à la déclaration du Pakistan au nom de l'OCI, dit qu'il aurait été possible de parvenir à un consensus sur le projet de résolution si des questions d'importance fondamentale pour l'OCI, y compris la Jordanie, avaient été dûment abordées. Il aurait fallu prendre en compte certains points, tels qu'ils sont abordés dans le document A/HRC/6/L.49. Le projet de résolution examiné contient toutefois des éléments positifs mais qui, juxtaposés, ont nuit à la clarté et à la force du texte. La Jordanie s'abstiendra donc lors du vote.

61. M. AL-SULAININ (Qatar) rappelle l'importance que revêtent pour son pays tous les droits de l'homme, y compris les libertés fondamentales pour tous, comme le prouvent les différents forums organisés au Qatar, notamment sur le dialogue entre les religions. Le Qatar appelle à la promotion des libertés, à la coexistence entre les différentes religions et au refus de la discrimination fondée sur la religion, qui contribuent à faire régner la paix, la justice sociale et la fraternité entre les peuples. Il souscrit à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'OCI et s'abstiendra lors du vote du projet de résolution car certaines des dispositions de ce texte sont contraires à la charia et aux valeurs islamiques et parce que le projet n'évoque pas la nécessité de respecter comme il se doit toutes les religions.

62. M. RAHMAN (Bangladesh), s'associant à la déclaration du Pakistan au nom de l'OCI, estime que, face aux manifestations d'intolérance et de haine de plus en plus nombreuses à l'égard de certaines religions et de leurs adeptes, en particulier l'islam dans certaines parties du monde, il convient de renouveler le mandat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction. Lors des discussions informelles sur le sujet, le Bangladesh a fait des suggestions en vue d'adapter le texte du projet de résolution aux réalités de la vie d'aujourd'hui et a noté les préoccupations de certains à l'égard de manifestations négatives exprimées à propos de certaines

religions et autorités religieuses. Il a apprécié que les coauteurs aient tenu compte de certaines des propositions faites mais regrette que les plus importantes soient restées lettre morte. Il faut trouver un équilibre entre liberté de religion et lutte contre l'intolérance fondée sur la religion. Si le Bangladesh se prononce en faveur du renouvellement du mandat du Rapporteur spécial, il ne peut toutefois pas soutenir le projet de résolution et s'abstiendra donc lors du vote.

63. M^{me} HSU (Malaisie) dit qu'en tant que pays multiracial, multiculturel et plurireligieux, la Malaisie a inscrit dans sa Constitution le droit pour tout groupe religieux de gérer librement ses propres affaires en la matière, comme le prescrit d'ailleurs le paragraphe 3 de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Au vu du climat international actuel, la Malaisie estime que le Conseil doit prendre en compte certaines des préoccupations fondamentales exprimées par l'OCI dans les amendements au projet de résolution qu'elle a proposés. Or ces préoccupations n'ayant pas été prises en compte, la Malaisie s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution.

64. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/HRC/6/L.15/Rev.1.*

Votent pour: Allemagne, Angola, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Cuba, Fédération de Russie, France, Ghana, Guatemala, Inde, Italie, Japon, Madagascar, Maurice, Mexique, Nicaragua, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Ukraine, Uruguay, Zambie.

Votent contre: Néant.

S'abstiennent: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Cameroun, Chine, Djibouti, Égypte, Gabon, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal, Sri Lanka.

65. *Par 29 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/HRC/6/L.15/Rev.1 est adopté.*

66. M. YAMANAKA (Japon), s'exprimant sur le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.36/Rev.1 (Définition d'un ensemble d'objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme à lancer à l'occasion de la célébration du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme), dit que sa délégation, si elle estime que le sixième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme est une date importante et qu'il importe que les États et les parties prenantes travaillent de concert à atteindre des objectifs concrets, n'est pas convaincue de la nécessité de mettre en place un nouveau processus intergouvernemental à cette fin, compte tenu en particulier des ressources limitées dont dispose l'ONU. Elle s'est néanmoins, eu égard à l'importance de la question et dans un esprit de coopération, jointe au consensus.

QUESTIONS D'ORGANISATION

67. Le PRÉSIDENT indique que conformément à ce qui avait été convenu au cours d'une précédente séance, il va donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration.

68. M. SHOUKRY (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que si celui-ci comprend les raisons qui ont motivé la décision de prolonger la session qui s'achève ce jour et tient compte du fait que le Conseil se trouve dans une phase de transition, il réitère sa position, selon laquelle les modalités de la session en cours ne constituent pas un précédent. Le Conseil, à terme, ne tiendra que trois sessions ordinaires par cycle, sans prolongations. La délégation égyptienne se félicite de ce que des consultations aient été tenues sur une question aussi importante sur le plan des institutions que celle des troïkas qui seront constituées dans le cadre de l'examen périodique universel. Le Groupe des États d'Afrique considère qu'il est absolument essentiel que les membres du Conseil s'entendent sur la nature et sur le rôle de ces troïkas, conformément au texte sur la mise en place des institutions (A/HRC/5/21). De même, la méthodologie appliquée pour l'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats doit encore être précisée et affinée afin d'assurer le caractère crédible et rigoureux du processus. Le Groupe des États d'Afrique souhaiterait que le Président, pour faire suite aux consultations fructueuses qui se sont déroulées sur la question des troïkas qui seront constituées dans le cadre de l'examen périodique universel, précise les modalités selon lesquelles se poursuivra l'examen de cette question. M. Shoukry, à cet égard, recommande fortement l'organisation de nouvelles consultations ouvertes dès que possible. Il estime, dans la même optique, qu'il conviendrait d'engager un processus similaire pour la question de l'examen, de la rationalisation et de l'amélioration des mandats et se félicite de ce que le Président ait décidé d'entamer de nouvelles consultations à ce sujet.

69. Le Groupe des États d'Afrique note avec une profonde préoccupation que les documents relatifs aux travaux menés au cours des sessions du Conseil continuent de ne pas être fournis dans les délais convenus, ce qui a de graves incidences sur la capacité des États membres à participer à ces travaux et à mener des débats approfondis et fructueux sur les questions qu'ils examinent. Il souhaiterait avoir des renseignements sur les mesures prises pour remédier à ce problème persistant. Enfin, s'agissant du document distribué en séance, intitulé «Annexe du programme annuel de travail, révision, rationalisation et amélioration des mandats» et daté du 12 décembre 2007, il souhaiterait que le point 4 de la section III soit supprimé conformément au paragraphe 61 de l'annexe (Conseil des droits de l'homme: mise en place des institutions) à la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/5/21).

70. M. KHAN (Pakistan), prenant la parole au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, déclare souscrire à la dernière partie de la déclaration faite par l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique et fait sienne la proposition que la phrase qui constitue le point 4 de la section III du document intitulé «Annexe du programme annuel de travail, révision, rationalisation et amélioration des mandats» soit supprimé et que le paragraphe 61 de l'annexe (Conseil des droits de l'homme: mise en place des institutions) à la résolution 5/1 du Conseil soit pleinement respecté.

71. M. LOULICHKI (Observateur du Maroc) indique que sa délégation souscrit à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et qu'il souhaite s'exprimer sur le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.15/Rev.1 (Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction). Sa délégation regrette que les efforts intenses qui ont été déployés n'ont pas permis de dissiper les inquiétudes de bon nombre de pays membres et non membres. La question de l'intolérance religieuse est très sensible et aurait mérité de recueillir le consensus qui seul aurait pu favoriser des actions conjuguées visant à lutter contre les manifestations d'intolérance

religieuse. Le Royaume du Maroc, qui a fait du respect des religions et de la garantie du droit à les pratiquer un principe cardinal de sa politique nationale, a toujours appelé à ce que l'on examine les interactions entre liberté d'expression et liberté de religion. Il estime qu'il aurait été nécessaire d'inclure dans le projet de résolution des références à la protection des religions, de leurs messagers et de leurs symboles. La délégation marocaine entretient l'espoir que la décision prise par vote à la séance en cours n'empêchera pas la poursuite des efforts visant à forger le consensus souhaité par tous sur une question aussi vitale pour l'ensemble de l'humanité.

72. M. AL-RIFRY (Observateur de la République arabe syrienne), s'agissant des projets de résolution publiés sous les cotes A/HRC/6/L.50 (Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan) et A/HRC/6/L.51 (Groupe d'experts sur la situation des droits de l'homme au Darfour), dit que sa délégation se félicite du consensus qui s'est dégagé autour de ces deux textes et de la souplesse dont a fait preuve la délégation soudanaise lors des consultations à leur sujet. La République arabe syrienne a apporté son soutien à la prorogation du mandat de la Rapporteuse spéciale dans l'espoir que celle-ci traitera des problèmes liés au Darfour de manière globale. Elle se félicite des efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour mettre fin aux souffrances des habitants du Darfour et s'oppose à ce que l'on impose des sanctions au Soudan. Elle encourage le Soudan à rechercher des solutions pratiques au problème du Darfour et reconnaît que celui-ci a fait des efforts importants pour donner suite à la résolution du Conseil sur cette question. Il appartient maintenant à la communauté internationale, et en particulier au Conseil, de fournir un appui technique au Soudan.

73. M. TICHENOR (Observateur des États-Unis) dit que les États-Unis se félicitent du renouvellement des mandats des rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Soudan et en Birmanie et sur la liberté de religion ou de conviction, ainsi que du renouvellement du mandat de l'experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria. La coopération du Libéria avec l'experte indépendante témoigne de ce qu'il est possible de faire lorsqu'un gouvernement se donne pour tâche de travailler à l'amélioration des vies de ses citoyens et tend la main à la communauté internationale pour qu'elle l'aide à atteindre cet objectif. La délégation américaine est profondément déçue de la décision du Conseil de ne pas prolonger le mandat du groupe d'experts sur le Darfour par suite des pressions exercées par le Gouvernement soudanais. De la même manière, si elle se réjouit du renouvellement du mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan, elle regrette que, dans le même temps, le Conseil semble avoir indûment fait peser la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la Rapporteuse spéciale elle-même plutôt que sur la partie à qui il incombe d'appliquer ces recommandations, à savoir le Gouvernement soudanais. Il est frappant de constater que la résolution évoque la poursuite de la coopération du Gouvernement soudanais avec le Conseil alors qu'il est notoire que ce gouvernement cherche à faire obstacle aux travaux du Rapporteur spécial et du groupe d'experts. Dans l'année qui s'est écoulée depuis la tenue par le Conseil d'une session extraordinaire sur le Soudan, le Gouvernement soudanais a continué à faire montre de son peu de volonté de mettre en œuvre les recommandations de la Rapporteuse spéciale et du groupe d'experts. Le Soudan continue de défier le Conseil et de ne pas s'acquitter de ses obligations envers la communauté internationale et envers l'Union africaine comme des obligations qu'il tient du droit international, notamment celles découlant des résolutions du Conseil de sécurité.

74. La délégation américaine est préoccupée par le fait que certains gouvernements continuent de demander que l'on impose des restrictions sur la liberté d'expression et d'opinion et elle engage le Conseil à défendre les normes les plus élevées en la matière. Il est à espérer que le Conseil, lorsqu'il poursuivra l'examen des mandats, redoublera d'efforts pour fournir aux titulaires de mandat le soutien dont ils ont besoin pour s'acquitter de la mission qu'il leur a confiée.

75. M. MNATSAKIANIAN (Observateur de l'Arménie) se félicite de l'adoption du projet de résolution sur le mandat du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. L'Arménie a toujours apporté son soutien aux activités du Représentant du Secrétaire général – lequel a fait preuve d'un grand professionnalisme dans l'exercice de son mandat – et s'est porté coauteur de la résolution le concernant. Elle suivra cette question avec attention dans les années à venir. Minimiser le problème des personnes déplacées à des fins de propagande affaiblit les efforts visant à comprendre les causes des déplacements ainsi que les besoins des personnes concernées. Il convient de trouver des solutions durables à ce problème et de travailler à renforcer la protection des droits de ces personnes. Comprendre les raisons des déplacements suppose d'aller au-delà de la simple acceptation d'une interprétation étroite et partisane d'une situation donnée. Il est à espérer que les membres du Conseil se font une idée claire des objectifs à atteindre dans le cadre de ce mandat.

76. M. JAZAÏRY (Algérie) dit que l'Algérie a été connue au cours des siècles pour être le berceau du dialogue entre les religions. Évoquant la tolérance dont faisait preuve le fondateur de la nation algérienne contemporaine, l'Émir Abd el-Kader, il souligne que les Algériens ont été convaincus très tôt des vertus du dialogue interreligieux et que l'action du Président Bouteflika s'inscrit dans cette tradition de tolérance. Il estime regrettable que le seul texte à ne pas avoir été adopté par consensus au sein de la session en cours soit précisément celui qui porte sur la tolérance et conclut que les membres du Conseil ont fait preuve d'intolérance envers la tolérance; il convient de s'interroger sur le message que, ce faisant, ceux-ci ont envoyé au monde. M. Jazaïry demande comment il est possible de manquer de respect à la religion au point de vouloir inclure dans un texte une formule qui va à l'encontre d'un précepte explicite d'une religion donnée. Les pays en développement ont dû – et cela a été salutaire – accepter d'apporter de nombreux changements au fonctionnement de leurs sociétés pour s'adapter à la nouvelle conception des droits de l'homme qui a émergé. Ils ont, à leur tour, demandé que l'on accepte d'apporter des changements mineurs au texte considéré afin de tenir compte de la conception de la vie qu'ont les gens dans les pays en développement ainsi que de leurs préoccupations relatives à la question de la tolérance, et cela leur a été refusé. Dès lors qu'il est dit dans le texte fondamental en matière de droits de l'homme que la liberté d'expression est compatible avec l'interdiction légale de faire des déclarations qui incitent à la haine raciale et religieuse et à la violence, on se demande pourquoi il n'était pas possible de le dire dans le texte qui était à l'examen.

77. M^{me} BRETT (Comité consultatif mondial de la Société des amis), s'exprimant au nom de cinq autres ONG, indique que sa déclaration a été approuvée par la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Bon nombre des mandats qui ont été renouvelés l'ont été notamment en raison de la valeur reconnue des titulaires de ces mandats et de la qualité de leurs travaux. Il conviendra, dans le cadre des processus de sélection des nombreux nouveaux titulaires de mandat qui devront être

nommés, de mettre l'accent sur l'indépendance, l'intégrité et les compétences des candidats. Par ailleurs, des problèmes persistants de programmation et de gestion du temps ont eu pour conséquence que l'on a à nouveau empiété sur le temps alloué aux ONG et aux procédures spéciales. M^{me} Brett, à cet égard, réitère la proposition qui avait été formulée antérieurement, à savoir que les jours et les heures réservés à la présentation des rapports des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, pour les dialogues interactifs et pour l'examen desdits mandats soient fixés à l'avance et ne puissent pas être modifiés. Enfin, il importe, comme il a été souligné par de nombreux titulaires de mandat, que le Conseil traite du fond des rapports qu'ils présentent et qu'il assure le suivi des conclusions et recommandations qui y figurent.

78. M^{me} CARMEN (Conseil international des traités indiens) exprime sa satisfaction et ses remerciements sincères au Conseil pour avoir adopté par consensus la résolution instaurant un nouveau mécanisme relatif aux droits des populations autochtones. Il s'agit là d'un pas en avant important sur la voie de la prise en compte des populations autochtones par le système des Nations Unies et une expression de l'engagement très ferme du Conseil à l'égard de la reconnaissance des droits des populations autochtones. Le Conseil international des traités indiens estime que cette résolution constitue une bonne base pour les travaux à venir en la matière. Il se réjouit à la perspective de travailler avec le Conseil et avec les représentants des peuples autochtones du monde entier à faire en sorte que ce nouveau mécanisme appuie le Conseil dans l'accomplissement de son mandat et contribue efficacement à la mise en œuvre des droits des populations autochtones.

ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA SESSION

79. M. ARTUCIO (Rapporteur), présentant le projet de rapport sur la sixième session du Conseil, qui s'est tenue en deux parties, dit que le document qui a été distribué aux membres du Conseil (A/HRC/6/L.10/Add.1) constitue une première version de ce rapport et qu'il n'a pas été édité. Ce document porte sur les travaux qui ont été menés jusqu'à la matinée du 14 décembre 2007; il sera rendu compte des travaux relatifs aux projets de résolution, des décisions prises et des travaux réalisés pendant l'après-midi dans la version éditée du rapport. M. Artucio, enfin, indique que le plan de ce rapport suit l'ordre du jour de la session du Conseil.

80. Le PRÉSIDENT, s'agissant de la procédure de plainte, dit que le Groupe de travail des situations se réunira pour la première fois fin janvier 2008 et qu'il sera composé de représentants des pays suivants: l'Angola, qui représentera le Groupe des États d'Afrique; la Bosnie-Herzégovine, qui représentera le Groupe des États d'Europe orientale; l'Italie, qui représentera le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; la Jordanie, qui représentera le Groupe des États d'Asie; et le Nicaragua, qui représentera le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Pour ce qui est des travaux accomplis au cours de la session qui s'achève, si la plupart des décisions ont été adoptées par consensus, il convient de garder à l'esprit le paradoxe relevé par le représentant de l'Algérie. Le représentant de la Chine a également fait preuve d'une grande sagesse lorsqu'il a souhaité que de plus en plus de résolutions soient adoptées par consensus. Il s'agit, à cet égard, de réfléchir d'une part à ce sur quoi les membres du Conseil veulent se mettre d'accord et, d'autre part, à la manière dont il convient de s'y prendre pour dégager un tel accord. Le consensus, outre le fait qu'il est souhaitable, est synonyme d'efficacité. La session en cours a fourni deux exemples de cas où des résolutions consensuelles portant sur des situations de pays complexes ont abouti à des résultats.

Si certains de ces résultats étaient plus heureux que d'autres, il y a néanmoins eu des résultats, et ceux-ci ont été rendus possibles dans une large mesure par le caractère consensuel de la décision initiale prise par le Conseil. La recherche du consensus pour le consensus, quel qu'en soit le prix, constituerait cependant un piège et ne ferait que diminuer la valeur de ce sur quoi on voudrait faire porter un consensus. Le Président estime qu'il convient, en la matière, de se laisser guider par le principe de la recherche du renforcement constant des valeurs sur lesquelles se fondent les travaux du Conseil.

81. S'agissant du processus d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats, qui a été entamé, si l'ensemble de textes relatifs à la mise en place des institutions (A/HRC/5/21) est suffisamment complet pour permettre de le mener à bien, il n'était pas inutile d'apporter des précisions sur certaines questions de procédure. Il conviendra, à l'avenir, de se pencher davantage encore sur l'histoire et les particularités de chaque mandat. Ce travail, comme cela a été souligné, peut être effectué dans une certaine mesure en dehors des sessions du Conseil, puisqu'il s'inscrit dans le cadre d'un processus qui est mené par les membres. S'agissant des consultations officieuses sur les mandats, il convient d'y associer les titulaires de mandats chaque fois que cela est possible. Le texte sur la mise en place des institutions prévoit qu'un dialogue interactif peut être mené dans un segment distinct. Les rapports finaux des titulaires de mandat constitueront autant de bonnes occasions d'examiner les mandats; il conviendra, au cours de ces examens, d'accorder autant d'importance aux difficultés rencontrées au cours de l'exercice d'un mandat donné et aux résultats obtenus au cours de ce mandat qu'à l'évaluation du mandat par son titulaire lui-même.

82. Le Président précise, concernant l'annexe du projet de programme de travail qui a été distribué en salle, qu'il ne s'agit pas d'un document officiel qui doit être adopté ou rejeté. Ce document n'a pour objet que de fournir des informations à des fins d'organisation du calendrier et de gestion des ressources et de donner aux membres du Conseil une idée des travaux qui les attendent au cours des sessions à venir. La liste des mandats qui y figure est la même que celle qui figure dans l'appendice I de la résolution 5/1 du Conseil. Cette liste a en outre été conçue de manière à être pleinement conforme à ce que prévoit le document sur la mise en place des institutions concernant chacun des mandats. Dernier point, et non le moindre, la prochaine échéance importante sera l'élection des membres de la troïka qui sera constituée dans le cadre de l'examen périodique universel. Des discussions seront organisées en vue de préciser certaines questions techniques relatives à cette élection et aux tâches dont seront chargés les membres de la troïka. Enfin, s'agissant du projet de programme de travail qui a été distribué, le Président rappelle qu'il s'agit d'un document évolutif.

83. M. SHOUKRY (Égypte) souhaite savoir si le Président considère que le projet de programme de travail annuel a été officiellement adopté ou s'il le considère comme un document évolutif qui ne constitue qu'un projet.

84. Le PRÉSIDENT dit que, comme cela a été précisé quelques jours auparavant, ce projet de programme de travail est un document évolutif. S'il n'y a pas d'objection quant à sa teneur, il sera considéré comme accepté. S'il y a des objections, celles-ci seront examinées.

85. M. SHOUKRY (Égypte) dit que sa délégation ne s'oppose aucunement à l'adoption du programme tel qu'il figure dans le document qui a été distribué, et que ce document ne comporte pas d'annexe.

86. Le PRÉSIDENT réitère que l'annexe distribuée avec le projet de programme de travail est un document officiel qui a pour objet d'informer les membres du Conseil des travaux qui les attendent en mars et en juin 2008. Il ne s'agit que d'un échéancier, et il demande aux membres du Conseil de ne pas y voir plus que ce qu'il est ou ce qu'il n'est pas.

87. M. SHOUKRY (Égypte) dit que sa délégation ne cherche pas à voir quoi que ce soit dans ce document, et qu'il a clairement indiqué que sa délégation n'avait pas d'objection au projet de programme de travail, étant entendu que celui-ci ne comporte pas d'annexe. Il propose, dans un souci de clarté, que ce document ne soit pas désigné par le terme d'«annexe» mais par celui de «document officiel».

88. Le PRÉSIDENT dit qu'il confirme les propos tenus par le représentant de l'Égypte et que s'il n'y a pas d'opposition il considérera le document distribué, à savoir le projet de programme de travail daté du 12 décembre 2007, comme adopté. Il ajoute qu'il n'y a pas lieu pour les membres de s'inquiéter outre mesure, car ce programme changera, et prononce la clôture des travaux de la sixième session du Conseil.

La séance est levée à 18 h 20.
